



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1109-2022

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance extraordinaire du 15 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1109-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 394 000 \$, UN EMPRUNT DE 763 161 \$ ET L'APPROPRIATION DE 630 839 \$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 939-2007, 960-2009, 1003-2013, 1005-2013, 1019-2015 ET 1054-2017 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE OM DE LA RUE DU GALET**

Prenez en outre avis que ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi et sont disponible pour consultation sur le site internet de la Ville à la page suivante : <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>

Bromont, ce 10^e jour de mai 2022.

La greffière,

Eve-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques